

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1490200: carrosserie

En vigueur au 01/02/2019 (Dernière actualisation de la page 13/02/2019)

Indexation de 2,23 % en 02/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2009. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Salaires horaires minima

Catégorie		
A1 Manoeuvre	100%	12.68
A2 Manoeuvre (6 mois d'ancienneté d'entreprise)	105%	13.31
B1 Manoeuvre spécialisé	111,5%	14.14
B2 Manoeuvre spécialisé (6 mois d'ancienneté dans la catégorie 'manoeuvre spécialisé')	116,5%	14.77
C Qualifié 2° Classe	122,5%	15.53
D Qualifié 1° Classe	130%	16.48
E Hors catégorie	140%	17.75